

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-22

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

CONTENTIEUX DES INTERVENTIONS FINANCIERES

—
Autorisation d'ester en justice

Le Département est appelé à répondre au recours formé par la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban à l'encontre de la décision déclarant non éligible aux aides départementales, son projet de construction d'un complexe aquatique.

La Communauté d'Agglomération-requérante a engagé un recours de plein contentieux. Elle entend, par cette voie procédurale, voir reconnaître un droit lésé (refus de subvention) et voir également le juge aller au-delà de la simple annulation pour statuer sur une demande de réexamen de la demande de subvention.

Suffisamment de motifs d'inéligibilité tenant à la nature de l'équipement et à son financement pourront être opposés pour valider le positionnement du Conseil Général.

*
* *

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'intervenir en défense dans l'instance n°1301280-4 engagée par la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban devant le Tribunal Administratif ;
- Autorise Monsieur le Président à ester en justice et à réaliser les actes de procédure et de représentation, le cas échéant par avocat spécialisé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,